

2022/0038

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 22/10/2022

Reçu en préfecture le 22/10/2022

Publié le 21 OCT. 2022

ID : 059-215900358-20221022-20221022_D00038-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux octobre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 10

Etaient présents : MM. BADIDI COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.

JOSSET Mesdames MERCIER.BLANDO.CAFFIAU.STALLA

Absent ayant donné procuration : Mme WAUCHER à M. BADIDI.

Absent excusé : MM SEGUIN.RAVIDAT.ASCONE

Absents : MM PETIT. CHALDAUREILLE et Mesdames BOURAINE.DELPLANQUE
GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION IFSE REGIE.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/0023 du 30 mai 2022 approuvant la mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 1^{er} juillet 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'absence de prise en compte des technicités et responsabilités particulières des régisseurs d'avances et recettes liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022/0023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de retirer la délibération n° 2022/0023 du 30 mai 2022 approuvant la mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour
extrait conforme,

AVESNELLES, le 21 OCT. 2022

Le Maire,

